

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 JUIL. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'extension d'un élevage de porcs sur la commune de  
Saint-Symphorien au lieu-dit « La Trougne » et de réalisation  
d'un plan d'épandage du lisier de porcs et du compost**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

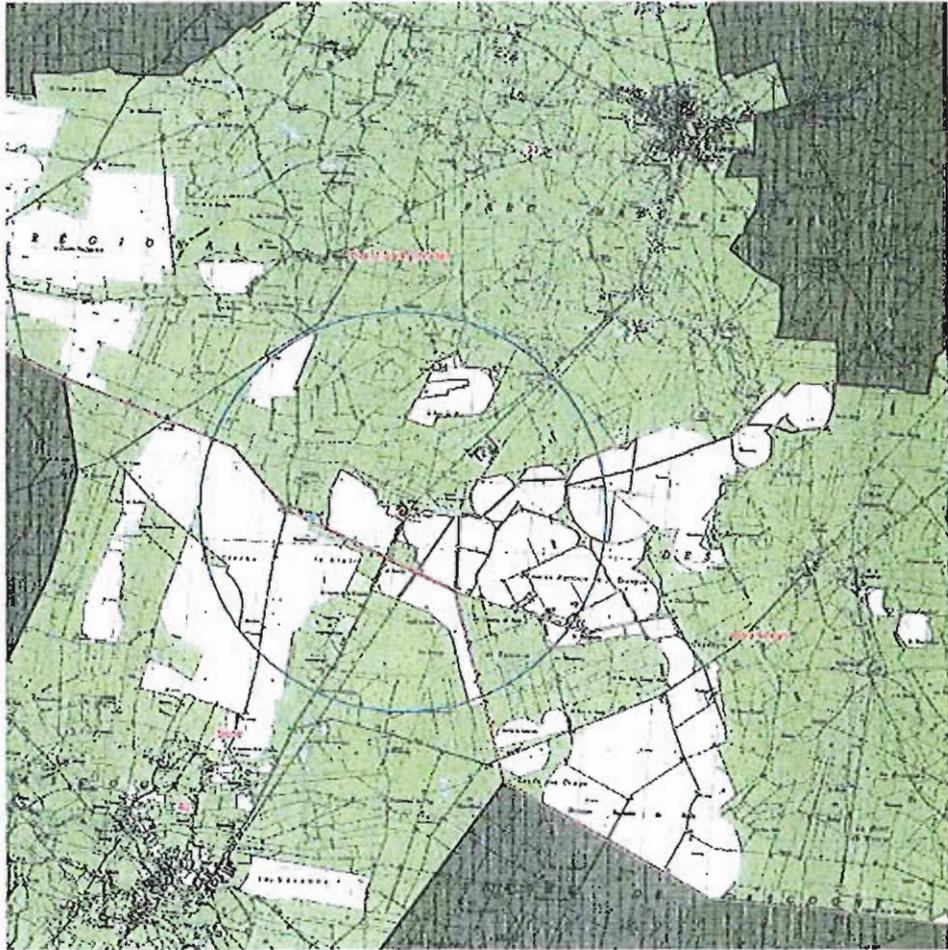
Avis 2013 - 109

Localisation du projet :	SAINT-SYMPHORIEN (33)
Demandeur :	SAS LELAY
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	05/07/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	09/07/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	14/06/2013

**Principales caractéristiques du projet**

Le projet de la société SAS LELAY consiste en la modernisation de ses installations (extension de bâtiments, construction d'une nouvelle fosse à lisier et rénovation et réaménagement de deux bâtiments) et le compostage du lisier des bâtiments d'engraissement, avec du fumier de cheval. Ce projet d'extension de l'élevage de porcs a conduit à augmenter la surface des terres pour l'épandage des lisiers (926,78 ha) sur les communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore.

Le site est situé sur la commune de Saint-Symphorien (à 6.5 km au sud du centre de l'agglomération), au lieu dit « La Trougne ».



**Plan de situation de l'élevage SAS LELAY**

En outre, pour l'épandage de compost, la surface épandable prévue est de 442,45 ha, les parcelles étant localisées sur le territoire des communes de Parentis-en-Born, de Lüe et Commensacq.

Les enjeux de territoire concernés par ce projet sont modestes dans l'ensemble.

## **Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**L'étude d'impact repose sur des informations complètes, précises et accessibles au public. Elle s'appuie utilement sur diverses annexes.**

**Ce projet d'extension d'un élevage porcin répond pour l'essentiel à l'exigence de mise aux normes européennes des aménagements intérieurs pour le confort des truies en gestation.**

**Ce projet s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont modestes dans l'ensemble.**

**Concernant la biodiversité, il y a lieu, toutefois, de relever que les inventaires faunistiques paraissent avoir été réalisés sur la base de seules données bibliographiques, sans investigation de terrain.**

**Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée : elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable du projet sur les habitats et les espèces de la zone de protection spéciale (ZPS) du Champ du tir du Poteau, située à 500 m du plan d'épandage et à plus de 2,2 km du site d'élevage.**

**L'analyse des impacts cumulés des autres projet connus a permis de mettre en évidence des projets de nature diverse qui ne paraissent pas présenter des impacts cumulés avec le présent projet de mise aux normes et d'extension de l'élevage de porcs.**

*Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

**Sur la base d'une analyse précise des enjeux du territoire et des impacts associés, les mesures présentées sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées au contexte.**

**L'élevage étant un établissement soumis à la Directive Européenne relative aux émissions industrielles (IED) du 24 novembre 2010 qui remplace la directive IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution : le projet s'appuie sur les meilleures techniques disponibles (MTD) qui sont présentées dans un volet spécifique.**

**Le plan d'épandage, les capacités de stockage et les surfaces dédiées à l'épandage permettent de stocker et de valoriser les effluents de l'élevage.**

**Il y a lieu de relever que, malgré des enjeux paysagers modestes, une attention particulière a été accordée à la conception de mesures d'intégration paysagère.**

**Les dispositifs de suivi et de surveillance des conditions de stockage et d'épandage des effluents et du compost répondent aux exigences fixées par les textes réglementaires en vigueur.**



# Avis détaillé

## I – Présentation du projet et de son contexte

### *I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

Par arrêté préfectoral n° 12637/2 en date du 21 janvier 2005, la SA LELAY devenue en 2009 la SAS LELAY a été autorisée à :

- exploiter un élevage de porcs pour une capacité maximale de 7655 animaux-équivalents (rubrique 2102-1) : activité soumise à autorisation et soumise à la Directive IPPC 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, car l'établissement élève plus de 2000 porcs à l'engraissement ;
- fabriquer de l'engrais et des supports de culture à partir de matières organiques pour une capacité maximale inférieure à 10 tonnes par jour (rubrique 2170-2).

La SAS LELAY souhaite :

- moderniser ses installations afin de répondre aux exigences de la Directive Européenne relative au bien-être animal et à la protection des porcs du 18 décembre 2008 : construction d'une salle de maternité supplémentaire de 40 places et d'une salle de gestation supplémentaire de 157 places dans le prolongement du bâtiment maternité/gestation déjà existant, rénovation et réaménagement du bâtiment post-sevrage permettant une augmentation du nombre de place pour les porcs en post-sevrage (de 2944 à 3024) et du nombre de place en quarantaine (de 48 à 84), construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement en lieu et place de deux anciens bâtiments d'engraissement désaffectés pouvant accueillir 2450 porcs charcutiers, et construction d'une nouvelle fosse à lisier d'un volume utile de 2915 m<sup>3</sup> ;
- composter le lisier des bâtiments d'engraissement avec du fumier de cheval : la litière sur sciure des bâtiments des porcs en engraissement et les truies en gestation sera remplacée par du caillebotis intégral.

L'augmentation des effectifs porcins va entraîner également une augmentation des effluents à traiter, pour cela la SAS LELAY a prévu d'augmenter la surface des terres pour l'épandage.

L'ensemble de ces modifications devrait permettre à la SAS LELAY d'engraisser sur le site l'ensemble des porcelets produits (actuellement, par manque de place, certains porcelets sont expédiés en intégration sur un autre site), et d'améliorer la gestion des effluents avec, notamment, le souhait d'aboutir à la normalisation du produit issu du compostage afin de pouvoir le commercialiser.

### *I.2 – Présentation du contexte et des enjeux*

Le site est situé sur la commune de Saint-Symphorien (à 6,5 km au sud du centre de l'agglomération), au lieu-dit « La Trougne », sur les parcelles cadastrées section F n° 133-390-392-393-395-396 et 397. Il est en bordure de la route départementale D 220.

Les deux habitations les plus proches sont celles du gérant de l'exploitation et d'un employé de l'élevage (elle est située à 125 m). L'exploitation est située en zones boisées et agricoles.

Les parcelles agricoles relatives au plan d'épandage sont situées sur des communes en Gironde, mais également des communes dans le département des Landes.

Les communes suivantes sont classées en zone vulnérable au titre du plan d'action contre les pollutions des eaux par les nitrates au sein du bassin versant de la Leyre : Saint-Symphorien en Gironde (site de l'élevage et parcelles du plan d'épandage) ainsi que Sore et Commensacq dans les Landes (parcelles du plan d'épandage).

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage sont :

– à proximité de :

- six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dont deux de type I et quatre de type II ,
- 5 sites Natura 2000 dont le plus proche est situé à 0,5 km du plan d'épandage et à plus de 2,2 km du site d'élevage ;
- une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) située à 0,5 km d'une parcelle d'épandage et à 4,2 km de l'élevage ;

– dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les enjeux principaux liés au projet sont :

- la maîtrise des nuisances (odeurs, poussières, bruits...)
- la protection des milieux aquatiques.

## **II – Analyse du caractère complet du dossier**

L'étude d'impact comporte tous les éléments exigés par le Code de l'environnement et notamment :

- le résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts,
- l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
- l'évaluation du risque sanitaire,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- un volet relatif aux Meilleures Techniques Disponibles,
- les conditions de remise en état du site.

## **III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### *III.1 – Analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

### *III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

#### **III.2.1 – Milieu humain/Occupation des sols**

Les terrains prévus pour les nouvelles constructions sont situés en zone d'activité agricole au titre du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Symphorien.

Les deux habitations situées à proximité de l'élevage sont celle du gérant (la plus proche) et celle d'un salarié de l'entreprise (située à 125 m).

#### **III.2.2 – Milieu physique**

##### Concernant l'hydrographie

Le réseau hydrographique présent dans l'environnement du site est le suivant :

- la Hure traversant la commune de Saint-Symphorien,
- la Leyre,
- la Barade de Ligautenx,
- le Canteloup.

La Hure a un objectif de bon état chimique et écologique à atteindre en 2021, la Leyre et le Canteloup pour 2015.

#### Concernant l'hydrogéologie

L'étude hydrogéologique réalisée indique que les terres sont aptes aux épandages. De plus, la nappe phréatique située dans les sous-sols des terres d'épandage n'est pas altérée par l'épandage.

#### Concernant les risques naturels

##### ***Risque inondation***

L'élevage n'est pas en zone inondable : seule la commune de Commensacq (site où sont situées des parcelles pour l'épandage) est concernée (Atlas des zones inondables de la Grande Leyre du 24/10/2008).

##### ***Risque sismique***

La commune de Saint-Symphorien se situe en niveau 1 correspondant à une zone de sismicité très faible.

##### ***Risque incendie de forêt***

L'élevage situé dans le massif landais est exposé aux aléas incendie de forêt. Tout brûlage est interdit sur le site de l'élevage, le débroussaillage des abords est pratiqué régulièrement. Le site est entouré de parcelles agricoles dans un rayon de 300 m, excepté sur la façade nord où on note la présence de pinède : une réserve incendie est mise en place.

##### ***Risque foudre***

Le site se trouve dans une zone faiblement impactée par ce risque (25 à 30 jours d'orage par an).

##### ***Risque mouvements de terrain***

Le site d'élevage est très peu impacté par les mouvements de terrain, par contre la commune de Sore est concernée.

##### ***Risque lié au retrait-gonflement des argiles***

Ce risque est très faible.

#### Concernant la qualité de l'air

La qualité de l'air mesurée par la station du réseau AIRAQ (Association pour le suivi de la qualité de l'air en Aquitaine), située au Temple et celle d'Arcachon est bonne.

### **III.2.3 – Milieux naturels**

#### Habitats naturels /enjeux floristiques

Aucune des espèces végétales identifiées ne présente un caractère remarquable ou un statut de protection réglementaire.

#### Enjeux faunistiques

Les espèces répertoriées sur la zone d'étude présentent une bonne diversité. Cependant les listes faunistiques présentées dans le dossier proviennent de données dont les sources paraissent exclusivement bibliographiques, aucune investigation sur les espèces animales ne semble avoir réellement eu lieu. De plus certaines incohérences locales relatives notamment à l'avifaune sont présentes.

Bon nombre de ces espèces animales sont d'intérêt communautaire, en particulier la Loure d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Milan noir.

#### Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Le périmètre étudié recense des zones à inventaire (6 ZNIEFF, 1 ZICO) et 5 sites Natura 2000, intégrés dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Une carte permet de rendre compte des éventuelles interactions entre le site du projet et les périmètres biologiques cités ci-dessus.

La ZNIEFF la plus proche est la n° 720001968 « Vallée du Ciron » de type II qui se trouve à 0,3 km des parcelles d'épandage, la ZICO n° ANO3 du « Camp militaire du Poteau et cultures associées » située à 0,5 km des parcelles d'épandage, la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 FR 7210078 « Champ du tir du Poteau » située à 0,5 km des parcelles d'épandage et à 2,2 km du site d'élevage.

La charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est en cours d'enquête publique ; la décision d'approbation devrait être rendue prochainement.

### **III.2.4 – Paysage/Patrimoine culturel**

#### Concernant le paysage

L'élevage est visible depuis la route départementale D 220 puisqu'il est situé à proximité de cet axe routier, cependant des haies ont été plantées sur son pourtour. Il est entouré de parcelles agricoles et de bois limitant l'impact visuel.

#### Concernant le patrimoine culturel

Le nombre de monuments historiques recensés est de :

- 6 pour Saint-Symphorien,
- 1 pour Sore,
- 2 pour Commensacq.

Le dossier n'indique pas les périmètres de protection situés autour des monuments historiques, cependant l'élevage est situé à plus de 6 km des bourgs de ces communes et les parcelles d'épandage les plus proches sont à 1,6 km.

### **III.2.5 – Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes**

Le site de l'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont concernés par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et le SAGE « Nappes profondes de la Gironde ». Les parcelles d'épandage pour le compost sont quant à elles concernées par le SAGE de la Leyre et le SAGE des étangs littoraux Born et Buch.

Les communes de Sore, Parentis en Born, Lûe, Commensacq et l'est de Saint-Symphorien sont incluses dans une zone sensible à l'eutrophisation.

Les communes de Saint Symphorien, Sore et Commensacq sont en zones vulnérables aux nitrates pour le bassin versant de la Leyre.

Les mesures prises par l'exploitant répondent aux mesures prescrites des programmes d'action pour les zones vulnérables.

## **III.3- Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé**

### **III.3.1 – Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet : la phase de chantier, d'exploitation et la remise en état et l'usage futur du site.

### **III.3.2 – Analyse des impacts**

#### Impacts sur le milieu physique

##### ***Impacts sur l'eau***

– *Eaux souterraines :*

Les truies et les porcelets sont alimentés par l'eau issue du réseau d'adduction d'eau potable , les porcs charcutiers par l'eau issue d'un forage situé à proximité de l'élevage : un dispositif anti-retour a été mis en place.

Sur la zone d'étude ont été recensés 11 captages d'alimentation en eau potable : seuls ceux situés sur la commune de Saint-Symphorien font l'objet de périmètres de protections rapprochées ou éloignées.

Le bassin versant de la Grave (Hure) est majoritairement concerné par le plan d'épandage, seul un flot est situé dans le bassin versant du Baillon (Ciron). L'épandage du compost est concerné par 3 bassins versants : Barate de Lipautenx, Canteloup et Leyre.

– *Eaux superficielles* :

Les moyens mis en place par la SAS LELAY au regard de la protection de l'ensemble de ces eaux sont :

- les conduites d'alimentation en eau sont munies d'un clapet anti-retour,
- aucune parcelle d'épandage n'est prévue dans les périmètres de protection,
- l'épandage est réalisé conformément aux dispositions fixées par la directive nitrate (zones vulnérables),
- les analyses montrent la bonne qualité des eaux de captage,
- les bâtiments sont étanches (béton) et garantis dix ans par le constructeur,
- les eaux de lavage sont collectées dans les pré-fosses situées sous les bâtiments,
- la capacité de stockage a pris en compte la récolte des eaux de pluie (fosses non couvertes),
- les pré-fosses sont vidangées après chaque bande,
- la construction des nouveaux bâtiments respecte les distances par rapport aux cours d'eau, lieux de baignades,
- l'exploitant respecte les bonnes pratiques agricoles dans le cadre de l'épandage de ses effluents (tenue du cahier d'épandage, étude des sols).

La SAS LELAY mentionne également la mise en place d'un système de détection des fuites, cependant ce procédé n'est pas explicité.

– *Eaux pluviales* :

Les eaux pluviales de toiture sont collectées et rejetées dans les fossés situés autour de l'élevage. Des zones humides sont concernées par le plan d'épandage du lisier (lagunes) : les points d'eau ont été mis en exclusion.

Impacts sur le milieu naturel

Le projet n'est pas susceptible de dégrader ou de perturber le milieu naturel, car il est situé sur une zone dédiée à l'agriculture et les nouvelles constructions seront réalisées au sein même du site déjà construit et en activité.

Les mesures pour réduire l'impact sont :

- des animaux élevés constamment en bâtiments (pas de pollution génétique possible vis-à-vis des sangliers),
- mise en place d'un plan d'épandage adapté sur des terres cultivées depuis de nombreuses années.

Concernant Natura 2000

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée. L'autorité environnementale souligne que cette évaluation comporte certaines faiblesses, mais elle permet de conclure que le projet n'a pas d'impacts notables sur les différents sites Natura 2000 proches du projet (la ZPS du Champ du tir du Poteau est la plus proche, elle est située à 500 m du plan d'épandage et à plus de 2,2 km du site d'élevage).

L'exploitant a veillé à ce qu'aucune parcelle pour l'épandage ne soit inclus au sein des périmètres biologiques cités ci-dessus.

Impacts sur le paysage et le patrimoine culturel

Avant l'extension des bâtiments et les nouvelles constructions, l'exploitant a procédé à un reportage photographique afin d'évaluer l'impact des modifications apportées et de trouver des solutions afin d'insérer au mieux son projet dans le paysage. Les nouveaux bâtiments seront implantés dans le prolongement et au milieu des bâtiments existants. Il a été prévu, en outre, d'utiliser des murs en panneau béton et une toiture en fibrociment de couleur naturelle. La construction de la nouvelle fosse à lisier ne sera pas visible depuis la route départementale ; d'ores et déjà 123 arbustes supplémentaires ont été plantés en 2012 pour parfaire l'insertion paysagère. L'exploitant apporte une attention particulière à l'entretien des abords du site.

## Pollution atmosphérique, bruits, déchets

### **Concernant la pollution de l'air et les odeurs**

Les activités de l'élevage ne sont pas susceptibles de constituer une source de pollution atmosphérique : le trafic routier ne sera que très faiblement augmenté par le projet (3 camions supplémentaires par semaine).

L'alimentation destinée aux animaux ainsi que le trafic routier au sein de l'élevage sont sources de poussières. Celles-ci peuvent entraîner des irritations de l'appareil respiratoire et la propagation d'agents pathogènes. Les mesures de réduction des impacts prises par l'exploitant sont les suivantes :

- le broyage des céréales est réalisé dans un local fermé à l'aide d'un broyeur équipé d'un collecteur de poussières ;
- les aliments sont distribués sous la forme de soupe ;
- les zones d'accès pour les engins sont goudronnées.

Pour limiter les nuisances olfactives liées à l'élevage, la SAS LELAY a mis en place les mesures suivantes :

- le respect des distances d'implantation et d'épandage par rapport aux habitations des tiers ;
- l'alimentation est adaptée aux besoins des sujets en quantité et en qualité : utilisation de phytase permettant la réduction des rejets phosphatés, alimentations biphasé et multiphasé assurant une diminution des rejets d'azote et de phosphore ;
- les bâtiments sont suffisamment dimensionnés pour accueillir les animaux ;
- les bâtiments sont pourvus d'une ventilation dynamique contrôlée régulièrement ;
- le nettoyage est réalisé par un jet à haute pression et l'utilisation de produits désinfectants ;
- épandage du lisier à l'aide d'une rampe à pendillards ;
- une partie des effluents est traitée par compostage ;
- respect du plan d'épandage et du plan prévisionnel de fertilisation.

### **Concernant le bruit et les vibrations**

Les bruits afférents à l'activité de la SAS LELAY sont dus :

- aux animaux lors de la prise des repas ;
- aux animaux lors des opérations de chargement ou de déchargement ;
- aux équipements : groupe électrogène, broyeur et machine à soupe, sirène d'alarme, ventilateur ;
- au trafic routier : camions livrant les matières premières, camions livrant les porcs, camions pour abattoir et équarissage, tracteurs.

L'évaluation de l'impact sonore du projet d'extension paraît insuffisamment justifiée, car elle ne se base que sur les valeurs mesurées par l'institut technique du porc et sur les valeurs fixées par l'arrêté du 7 février 2005. L'autorité environnementale recommande que des mesures acoustiques, permettant de vérifier sur le site la conformité à l'arrêté du 23 janvier 1997, soient réalisées.

Le projet va induire une augmentation de 43 % du nombre de camions à destination de l'élevage par semaine, ce qui est considéré par l'exploitant comme ayant peu d'incidence en matière de nuisances sonores.

Les mesures de réduction des impacts envisagées par l'exploitant sont :

- la distribution des repas est réalisée à heure régulière pour les truies et les porcs charcutiers : de plus les portes des bâtiments sont fermées ;
- dans l'attente d'être embarqués dans les camions, les animaux sont placés dans les couloirs des bâtiments d'engraissement ;
- le broyeur et la machine à soupe sont installés dans les bâtiments fermés de toutes parts ;
- le groupe électrogène est dans un local fermé et ne fonctionne que lors d'une coupure de courant donc ponctuellement ;
- les règles d'implantation sont respectées ;

- les bâtiments sont fermés et conçus à partir de matériaux isolants ;
- les ventilateurs sont encastrés dans les murs.

L'autorité environnementale observe que l'exploitant n'a pas tenu compte dans son dossier des nuisances sonores occasionnées par le nettoyage à jet à haute pression et le pompage du lisier. De plus, les moments de la journée où les camions viennent sur l'exploitation ne sont pas indiqués. Ces éléments mériteraient des compléments d'informations, mais cela ne remet pas en cause la mise à l'enquête du projet, car l'exploitant a tenu compte de la problématique liée au bruit, et l'établissement se situe en zone rurale où les habitations les plus proches sont celles du gérant et d'un salarié du site.

### **III.3.3 – Évaluation des risques sanitaires**

Le projet ne se situe pas dans l'emprise de périmètres de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage.

L'évaluation des risques sanitaires pour la population est conduite de façon correcte, cependant les données ne permettent pas de réaliser une quantification des risques sanitaires liés aux agents biologiques.

Des mesures de prévention sont mises en place : l'ensemble des bâtiments est maintenu fermé, les déchets médicamenteux sont stockés dans des containers spécifiques et sont repris par la collecte médicale et dirigés vers une filière de traitement spécifique, les cadavres sont stockés dans des bacs dans une remorque frigorifique dans l'attente d'être enlevés par la société d'équarrissage, le respect des bonnes pratiques d'épandage, la distribution d'une alimentation multiphase et de phytase afin de réduire les rejets azotés et phosphatés du lisier responsable des odeurs). Au vu de l'éloignement des populations, les possibilités d'exposition dues à l'élevage et à l'épandage paraissent très limités.

### **III.3.4 – Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus**

Sur les communes concernées par l'enquête publique aucun projet élevage n'a été recensé. Par contre des avis de l'autorité environnementale ont été émis pour la création de plusieurs centrales photovoltaïques sur la commune de Sore et de Lûe, pour l'aménagement et le renforcement de la RD 220 sur la commune de Saint-Symphorien et l'implantation d'un nouveau bac de stockage de pétrole brut à Parentis-en-Born.

L'analyse des impacts cumulés des autres projet connus a donc permis de mettre en évidence des projets de nature diverse qui ne paraissent pas présenter des impacts cumulés avec le présent projet de mise aux normes et d'extension de l'élevage de porcs.

### **III.3.5 – Plan d'épandage**

Le projet va induire une augmentation de la quantité d'effluents à stocker et à traiter (l'exploitant indique 19 697 m<sup>3</sup>/an alors que le service instructeur compte 19 899 m<sup>3</sup> de lisier /an). Toutefois, les capacités de stockage et de traitement des effluents mis en place par l'établissement restent suffisamment dimensionnées.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la SAS LELAY a prévu la construction d'une nouvelle fosse à lisier ainsi que la mise à disposition de nouvelles terres pour l'épandage du lisier mais également du compost.

Ainsi, le volume de la nouvelle fosse (volume utile de 2915 m<sup>3</sup>) ajouté aux volumes des pré-fosses (l'exploitant ne comptabilise pas dans son dossier les volumes des pré-fosses des nouveaux bâtiments exception faite du bâtiment EH dédié aux porcs charcutiers) et des fosses existantes permettent de stocker le lisier durant 13,7 mois : les capacités de stockage sont donc suffisamment dimensionnées, puisque la SAS LELAY a prévu d'épandre sur les cultures seulement 3 mois dans l'année (avril, mai et juin) il lui faut donc stocker son lisier durant 9 mois.

La SAS LELAY a prévu d'augmenter la surface des terres pour l'épandage. Ainsi, les surfaces prévues pour l'épandage du lisier sont de 957,69 ha de SAU (surface agricole utile) ce qui après déduction des zones d'exclusion (distances par rapport aux tiers et aux cours d'eau) correspond à 926,78 ha de SE (surface épandable). Les terres sont situées sur les communes de Saint-Symphorien (située en zone vulnérable) Sore et Bourideys, et appartiennent à la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Lang, la SCEA Lou Biredis, l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Ladaux, la SCEA de Cassoua, la SCEA des 3 cantons, la SCEA Kress et fils et l'EARL du Douc de la Serre.

Pour l'épandage du compost, la SAU est de 456,20 ha soit 442,45 ha de SE. Elles sont situées sur les communes de Parentis-en-Born, Lûe et Commensacq et appartiennent aux SCEA de la Peyre et SCEA domaine du Guisoua.

Un examen topographique et une étude pédologique ont été réalisés : il en résulte que le sol des terres destinées à l'épandage est du podzosol sableux (type de sol au pH très acide) excepté pour une petite partie qui est du podzosol argileux. Une analyse des sols a permis de montrer qu'une parcelle a un pH inférieur à 5 et sera donc exclue du plan d'épandage. Un chaulage des sols avant épandage du compost sera réalisé et des analyses régulières des sols seront faites afin de suivre l'évolution du pH.

Les cultures mises en place sur les parcelles agricoles recevant du lisier seront du maïs à 80 %, des légumineuses pour 17 %, et le reste est prévu en gel ; pour les parcelles recevant du compost, ce sera du maïs à 77 %, des bulbes, carottes et pois de printemps pour 13 % et le reste en gel.

Le lisier sera épandu à l'aide d'une tonne de 15 m<sup>3</sup> munie d'une rampe à « pendillards » (matériel d'épandage sans tonne) qui assure le dépôt du lisier au niveau du sol sous faible pression pour une répartition homogène sur la culture.

Le plan d'épandage et le cahier d'épandage mis en place permettent ainsi de vérifier le respect des dates d'épandage, les quantités épandues, les apports en fertilisants... Il respecte les prescriptions au titre de la Directive « Nitrates », le programme d'actions national du 19 décembre 2011, les arrêtés ministériels du 12 juillet 2011 relatifs au compostage et du 7 février 2005 relatif aux élevages soumis à autorisation.

Une analyse du lisier a été réalisée : il apparaît que des compléments minéraux devront être apportés afin de satisfaire aux besoins des cultures, car le bilan azoté entre l'apport et l'exportation des cultures est déficitaire.

Les doses d'azote provenant des effluents d'élevage épandus par hectare et par an sont bien en dessous du seuil réglementaire des 170 kg puisque la valeur est de 85 kg.

### *III.4 – Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu*

Les justifications apportées par l'exploitant (choix du site, des équipements, des techniques de traitements des effluents) ont bien pris en compte les objectifs de protection établis aux niveaux national et européen.

### *III.5 – Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine*

#### Utilisation des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD)

L'étude présente les MTD qui seront mises en œuvre dans le projet :

- alimentation des animaux : multiphase avec ajout de phytases (additif alimentaire permettant de réduire la teneur en phosphore du lisier), de phosphore inorganique et d'acides aminés de synthèse. L'exploitant n'a pas souhaité incorporer d'autres enzymes ou additifs alimentaires afin de ne pas diminuer la quantité d'éléments fertilisants restant dans les effluents qui seront épandus sur les cultures ;
- logement des animaux : sur caillebotis intégral ;

- consommation en eau : utilisation d'un nettoyeur à haute pression entre chaque cycle de production ; surveillance de la consommation en eau par des relevés tous les ans et inspection des abreuvoirs entre chaque bande ; distribution d'une alimentation liquide (soupe) pour certaines catégories de porcs (femelles gestantes et en maternité, cochettes, porcs charcutiers et verrats) ;
- ventilation dynamique pour les nouveaux bâtiments avec régulation du débit en fonction de la température au moyen d'une centrale électronique ; contrôle des gaines après chaque bande de porcs ;
- éclairage par des tubes néons ;
- chauffage contrôlé par une sonde ;
- épandage du lisier à l'aide d'une rampe à pendillards ;
- une partie des effluents est traitée par compostage.

### *III.6-Conditions de remise en état et usages futur du site*

La mise en sécurité du site, la remise en état et les usages futurs sont clairement présentés.

L'exploitant propose plusieurs scénarii pour les usages futurs : reprise des bâtiments pour élever de nouveau des porcs, stockage industriel de caravanes, fabrication d'aliments, production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques ou le transport et le stockage.

L'exploitant indique que dans le cas où le site ne serait pas repris dans le cadre d'une activité élevage, les installations pourraient être entièrement démolies (après l'obtention du permis adéquat). Dans un premier temps, les ouvrages de stockage de lisier seront vidés, le lisier sera épandu, les porcs seront acheminés vers l'abattoir ou l'équarrissage, les bâtiments seront débarrassés des équipements pouvant entraîner une pollution de l'environnement ou un dommage aux tiers. Les installations (bâtiments, silos, toitures...) seront démantelées et éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

### *III.7 – Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

Le descriptif des méthodes d'évaluation utilisées est exposé de façon précise en fonction des diverses thématiques.

### *III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**L'étude d'impact repose sur des informations complètes, précises et accessibles au public. Elle s'appuie utilement sur diverses annexes.**

**Ce projet d'extension d'un élevage porcin répond pour l'essentiel à l'exigence de mise aux normes européennes des aménagements intérieurs pour le confort des truies en gestation.**

**Ce projet s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont modestes dans l'ensemble.**

**Concernant la biodiversité, il y a lieu, toutefois, de relever que les inventaires faunistiques paraissent avoir été réalisés sur la base de seules données bibliographiques, sans investigation de terrain.**

**Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée : elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable du projet sur les habitats et les espèces de la zone de protection spéciale (ZPS) du Champ du tir du Poteau, située à 500 m du plan d'épandage et à plus de 2,2 km du site d'élevage.**

**L'analyse des impacts cumulés des autres projet connus a permis de mettre en évidence des projets de nature diverse qui ne paraissent pas présenter des impacts cumulés avec le présent projet de mise aux normes et d'extension de l'élevage de porcs.**

## **IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

### *IV.1 – Identification, caractérisation et maîtrise des potentiels de dangers*

L'étude des dangers a été rédigée proportionnellement aux niveaux de risques pouvant affecter le site, elle s'appuie sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation.

Les principaux risques identifiés au sein de l'exploitation sont liés à l'incendie, l'explosion ou la pollution par écoulement accidentel.

Ainsi les explosions peuvent être générées par les cuves de fioul (servant à l'alimentation du groupe électrogène) ou de gaz, dans l'hypothèse d'un incendie intervenant sur les installations, sachant que les incendies peuvent survenir à la suite d'un défaut électrique ou dus aux émissions de poussières des céréales mises en contact avec une source d'inflammation. La pollution par écoulement accidentel peut survenir à la suite d'une fuite des ouvrages de stockage ou par débordements ; pour les produits dangereux (fuel, produits vétérinaires...) par une mauvaise manipulation ou une fuite.

Les dispositifs de prévention contre ces risques sont les suivants : les installations électriques sont contrôlées et maintenues en bon état de fonctionnement, des panneaux d'interdiction de fumer sont disposés dans les bâtiments, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont mis en place, les bâtiments sont construits à l'aide de matériau résistant au feu (béton), seules les charpentes et l'isolation sont combustibles.

Les capacités de stockage des effluents sont suffisamment dimensionnées, les pré-fosses sont étanches et l'étanchéité de la tonne à lisier est contrôlée régulièrement, les jus de la plate-forme de compostage sont récoltés dans un regard et ré-acheminés par pompage vers les fosses, les produits médicamenteux sont stockés dans un container spécifique, les parois des cuve à fuel sont doubles.

Pour lutter contre ces dangers, l'exploitation possède une réserve incendie, des systèmes de détection et de désenfumage par la ventilation, l'ouverture des salles peut se faire aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur.

L'étude montre qu'aucun des événements redoutés n'aura d'impact sur les tiers.

### *IV.2 – Résumé non technique de l'étude des dangers.*

Il permet d'avoir une vision globale sur les principaux risques liés à l'exploitation et la probabilité d'occurrence.

#### IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse précise des enjeux du territoire et des impacts associés, les mesures présentées sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées au contexte.

L'élevage étant un établissement soumis à la Directive Européenne relative aux émissions industrielles (IED) du 24 novembre 2010 qui remplace la directive IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution : le projet s'appuie sur les meilleures techniques disponibles (MTD) qui sont présentées dans un volet spécifique.

Le plan d'épandage, les capacités de stockage et les surfaces dédiées à l'épandage permettent de stocker et de valoriser les effluents de l'élevage.

Il y a lieu de relever que, malgré des enjeux paysagers modestes, une attention particulière a été accordée à la conception de mesures d'intégration paysagère.

Les dispositifs de suivi et de surveillance des conditions de stockage et d'épandage des effluents et du compost répondent aux exigences fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH